



Communauté d'agglomération Val Parisis

Rapport de la C.L.E.C.T. 2024 N°1

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

**Evaluation des charges transférées 2024
au titre de l'éclairage public, des espaces
verts, patrimoine arboré et coulées vertes, et
des centres aquatiques**

23-09-2024

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, dûment convoqués le 11 septembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271, Chaussée Jules César – 95 250 BEAUCHAMP, le 23 septembre 2024.

Étaient présents :

Étaient absents et excusés :

PROJET

Table des matières

I. L'ECLAIRAGE PUBLIC	4
II. LES ESPACES VERTS, PATRIMOINE ARBORE ET COULEES VERTES.....	7
III. LES CENTRES AQUATIQUES.....	8
IV. DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024	9

PROJET

I. L'éclairage public

La compétence éclairage public des communes d'Eaubonne et Ermont a été transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2024.

En fonctionnement, l'évaluation des charges transférées a été réalisée sur la base de la moyenne des dépenses constatées sur les 3 dernières exercices connus, auquel est ajouté un coût forfaitaire de 2,48 €/luminaire pour les charges de personnel.

En investissement, les charges transférées sont évaluées sur la base des éléments suivants :

- Luminaire : Un coût de 1 890 € HT et une durée de vie de 30 ans par luminaire. Le coût moyen annuel par luminaire est donc de 63 €.
- Carrefour à feux : Un coût par carrefour à feux de 58 750 € HT et une durée d'amortissement de 50 ans. Le coût moyen annuel est donc de 1 175 €.

a. Eaubonne

Nombre de luminaires	3 138
Nombre de carrefours tricolores	23

Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Nature budgétaire	Libellé nature	2021	2022	2023	Moyenne des 3 années
	Charges à caractère général		330 458 €	341 665 €	327 377 €	333 167 €
011	60612	Energie - Electricité	223 387 €	224 993 €	199 084 €	215 821 €
	6156	Maintenance	107 071 €	116 672 €	128 293 €	117 346 €
012	Charges de personnel		7 782 €	7 782 €	7 782 €	7 782 €
Total des dépenses de fonctionnement			338 240 €	349 448 €	335 159 €	340 949 €

Investissement

Luminaires	197 694 €
Feux tricolores	27 025 €
Total des dépenses d'investissement	224 719 €

Evaluation des charges transférées en matière d'éclairage public :

Au titre de l'année 2024 et des années suivantes :

	Eaubonne
(a) Evaluation des charges transférées définitives 2024	565 668 €
(b) Evaluation des charges transférées prévisionnelles 2024	572 574 €
(a) - (b)	- 6 906 €

b. Ermont

Nombre de luminaires	3 183
Nombre de carrefours tricolores	14

Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Nature budgétaire	Libellé nature	2021	2022	2023	Moyenne des 3 années
011	Charges à caractère général		544 574 €	452 452 €	367 641 €	454 889 €
	60612	Energie - Electricité	224 332 €	235 065 €	184 938 €	214 778 €
	6156	Maintenance	216 038 €	117 821 €	102 423 €	145 427 €
	615232, 6188 et 62268	Entretien et réparations Réseaux, autres frais divers et autres honoraires et conseils	104 204 €	99 566 €	80 280 €	94 683 €
012	Charges de personnel		7 894 €	7 894 €	7 894 €	7 894 €
Total des dépenses de fonctionnement			552 468 €	460 346 €	375 535 €	462 783 €

Investissement

Luminaires	200 529 €
Feux tricolores	16 450 €
Total des dépenses d'investissement	216 979 €

Evaluation des charges transférées en matière d'éclairage public :

Au titre de l'année 2024 et des années suivantes :

	Ermont
(a) Evaluation des charges transférées définitives 2024	679 762 €
(b) Evaluation des charges transférées prévisionnelles 2024	733 856 €
(a) - (b)	- 54 094 €

PROJET

II. Les espaces verts, patrimoine arboré et coulées vertes

Beauchamp

La CA Val Parisis est compétente en matière de conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des coulées vertes à vocation communautaire.

Le Bois Barrachin, espace boisé classé situé sur la commune de Beauchamp, a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération n°2023-146 du 4 décembre 2023.

La commune n'avait pas de charges liées au Bois Barrachin avant cette date. Les charges transférées sont donc nulles dans le cadre de ce transfert de compétence.

PROJET

III. Les centres aquatiques

La CA Val Parisis exerce la compétence supplémentaire "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Saint-Leu-La-Forêt

La piscine de Saint-Leu-La-Forêt sise avenue des Diablots a été transférée à la CA Val Parisis le 1er juillet 2017 dans le cadre de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Par délibération n°2024-094 du 24 juin 2024, la CA Val Parisis a approuvé la rétrocession de l'équipement à la commune à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet équipement a été fermé en mai 2024, de manière concomitante à l'ouverture du nouveau centre aquatique intercommunal olympique Aquaval situé sur les communes de Taverny et Saint-Leu-La-Forêt. Il n'y a donc pas lieu de procéder au calcul de charges rétrocédées dans le cadre de cette rétrocession.

Ce même principe avait été retenu lors de l'ouverture des nouveaux équipements à Cormeilles-en-Parisis et Herblay-sur-Seine et la rétrocession des anciennes piscines aux communes.

Ce principe sera également retenu lors de la rétrocession de la piscine de Taverny.

IV. DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 a été approuvé par la délibération N°D/2023/141 du 4 décembre 2023.

Le montant des attributions de compensation définitives 2024 est établi au vu du rapport de la CLECT 2024 N°1.

	Beauchamp	Bessancourt	Cormeilles-en-Parisis	Eaubonne	Ermont	Franconville	Frépillon	Herblay	La Frette-sur-Seine	Montigny-Lès-Cormeilles	Pierrelaye	Plessis-Bouchard	Saint-Leu-La-Forêt	Sannois	Taverny	TOTAL
Attributions de compensation prévisionnelles 2024	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	773 660 €	1 159 197 €	5 632 751 €	120 950 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	37 034 154 €
Ecart entre l'évaluation des charges transférées prévisionnelles et définitives 2024																
Eclairage public	- €	- €	- €	- 6 906 €	- 54 094 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- 61 000 €
TOTAL	- €	- €	- €	- 6 906 €	- 54 094 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- 61 000 €
Attributions de compensation définitives 2024	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	780 566 €	1 213 291 €	5 632 751 €	120 950 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	37 095 154 €

Le présent rapport, établi au titre de l'évaluation des charges transférées 2024, est approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, régulièrement réunis le 23 septembre 2024.

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beauchamp,

Le 23 septembre 2024.

Signatures :